



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 septembre 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le dix septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°25**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentées :** Mme Ayse TARI par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents :** M. Yvon DELCHET, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h44.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Création d'un poste non permanent de collaborateur de cabinet**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu les lois n°84-53 et 87-529 des 26 Janvier 1984 et 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.333-10,

- Considérant que, le nombre de nombre de collaborateurs de cabinet étant limité, l'effectif maximal autorisé pour la Ville de Tulle est d'un collaborateur directement rattaché à l'autorité territoriale de la collectivité territoriale ,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite créer un poste de collaborateur de cabinet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1-Décide** de créer un poste de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de collaborateur de cabinet à compter du 16 septembre 2024 et ce, afin d'assister l'autorité territoriale de la collectivité dans sa double responsabilité politique et administrative.

**2- Indique** que ce collaborateur de cabinet est recruté par voie contractuelle à compter du 16 septembre 2024 et est rémunéré en référence au 6ème échelon du grade d'attaché principal, IB 843 IM 695. Les fonctions de collaborateur de cabinet prendront fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

**3- Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir.

**4 - Les dépenses** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

**5 - La présente délibération** peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 SEP. 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 11 SEP. 2024

D25 - 10092024